

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/07/2021 (Dernière actualisation de la page 29/06/2021)

Indexation salaires de base en 7/2021. Salaire de base 11/2019 x 1,01854801=
17,1605*108,73/106,75.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	17.4788
3ème catégorie	17.7068
4ème catégorie	17.9614
5ème catégorie	18.3586
6ème catégorie	18.7523
7ème catégorie	19.4755
Catégorie A	18.0206
Catégorie B	18.7523
Catégorie C	19.2054
Catégorie D	19.6618
Catégorie E	20.3886
Catégorie F	20.8153
Catégorie G	21.2441
Catégorie H	21.6707

1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.